



Assemblée générale

Distr. générale
13 février 2012
Français
Original : anglais

Soixante-septième session

Point 131 de la liste préliminaire**

Planification des programmes

Projet de cadre stratégique pour la période 2014-2015

Deuxième volet : Plan-programme biennal

Programme 13

Contrôle international des drogues, prévention du crime et du terrorisme et justice pénale

Table des matières

	<i>Page</i>
Orientation générale	2
Sous-programme 1. Lutte contre la criminalité transnationale organisée et les trafics, y compris le trafic de drogues.	4
Sous-programme 2. Lutte contre la corruption	6
Sous-programme 3. Prévention du terrorisme	8
Sous-programme 4. Justice	10
Sous-programme 5. Prévention, traitement et réinsertion, et développement alternatif.	12
Sous-programme 6. Étude et analyse des tendances	14
Sous-programme 7. Appui en matière de politiques	15
Sous-programme 8. Coopération technique et appui opérationnel.	16
Sous-programme 9. Prestation de services de secrétariat et d'appui fonctionnel aux organes directeurs et à l'Organe international de contrôle des stupéfiants	17
Textes portant autorisation du programme	19

* Nouveau tirage pour raisons techniques (29 juin 2012).

** A/67/50.



Orientation générale

13.1. L'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (UNODC) aide les États Membres à trouver des solutions plus efficaces aux problèmes étroitement liés entre eux que sont l'usage des drogues, les trafics en tous genres, la criminalité transnationale, la corruption et le terrorisme, et leur prête son concours pour créer et renforcer des systèmes législatifs, judiciaires et sanitaires en vue de protéger les membres les plus vulnérables de leurs sociétés.

13.2. Les activités criminelles mondiales sont en train de transformer le système international et constituent une menace stratégique de plus en plus grave pour les gouvernements, les sociétés civiles et les économies. Les réseaux mondiaux de trafic portent un grave préjudice à la sécurité, au développement, au commerce et aux finances. Ces menaces étant transnationales, il faut y apporter des réponses de même nature. L'Office a pour vocation de fournir à la communauté internationale des lieux de rencontre et de discussion pour choisir des stratégies et des outils communs visant à lutter contre ces problèmes.

13.3. D'un point de vue conceptuel, ces réponses communes reposent sur la notion d'état de droit, c'est-à-dire un dispositif législatif complet, une coopération internationale efficace, la sécurité, la justice et une justice pénale équitable, accessible, responsable, efficace et crédible. L'état de droit apparaît comme un préalable indispensable à un développement socioéconomique et humain équitable et le développement équitable comme un facteur essentiel de la réduction de la criminalité et de l'offre de stupéfiants dans le monde. Un système de justice pénale équitable, accessible, responsable, efficace et fiable protège contre les effets de la criminalité, des trafics, de la corruption et de l'instabilité. Ensemble, le développement et l'état de droit favorisent l'utilisation licite des ressources plutôt que leur détournement à des fins criminelles, telles que la traite d'êtres humains, le trafic de produits forestiers, de stupéfiants et d'armes à feu et le trafic de migrants.

13.4. Les orientations générales de l'Office reposent sur : a) les conventions internationales sur le contrôle des drogues, la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et les protocoles s'y rapportant (Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 2225, 2237, 2241 et 2326, n° 39574), la Convention des Nations Unies contre la corruption (Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 2349, n° 42146) et les instruments universels de lutte contre le terrorisme sous toutes ses formes et manifestations; b) la Déclaration du Millénaire (voir la résolution 55/2 de l'Assemblée générale); c) les grandes résolutions des organes délibérants, notamment la résolution 46/152 de l'Assemblée générale portant création du programme pour la prévention du crime et la justice pénale, et les résolutions 45/179 et 46/185 C relatives au programme de contrôle des drogues; d) la vingtième session extraordinaire de l'Assemblée générale, consacrée à la lutte contre le problème mondial de la drogue; e) le document intitulé « Déclaration de Vienne sur la criminalité et la justice : relever les défis du XXI^e siècle », adopté par le dixième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants (résolution 55/59 de l'Assemblée, annexe), les plans d'action s'y rapportant (résolution 56/261 de l'Assemblée, annexe) et la Déclaration de Salvador sur des stratégies globales pour faire face aux défis mondiaux : les systèmes de prévention du crime et de justice pénale et leur évolution dans un monde en mutation, adoptée à l'issue du débat de haut niveau du douzième Congrès, tenu à Salvador (Brésil), du 12 au 19 avril 2010 (résolution 65/230 de l'Assemblée,

annexe); f) les recommandations du Document final du Sommet mondial de 2005 (résolution 60/1 de l'Assemblée); g) les résolutions 2007/12 et 2007/19 du Conseil économique et social; h) la Déclaration politique et le Plan d'action sur la coopération internationale en vue d'une stratégie intégrée et équilibrée de lutte contre le problème mondial de la drogue, adoptés par la Commission des stupéfiants au cours du débat de haut niveau de sa cinquante-deuxième session (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.10.XI.8).

13.5. Les États Membres ont également apporté leur appui aux modalités intégrées de gestion des cycles d'élaboration des programmes dans le cadre des résolutions 2009/23 et 2010/20 du Conseil économique et social consacrées, respectivement, à l'appui à l'élaboration et à l'application des programmes régionaux de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime et à l'appui à la définition et à la mise en œuvre d'une approche intégrée de l'élaboration de programmes à l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime.

13.6. L'activité de l'Office découle logiquement de ces mandats et reflète sa mission, qui est « de contribuer à réaliser l'objectif de la sécurité et de la justice pour tous en rendant le monde plus sûr face à la criminalité, à la drogue et au terrorisme » (E/CN.7/2007/14-E/CN.15/2007/5).

13.7. Dans l'application de sa stratégie pour la période 2012-2015, l'Office s'est efforcé de répondre à la demande croissante dont ses services font l'objet en adoptant un mode de planification et d'exécution des programmes fortement intégré. Cette formule repose principalement sur l'élaboration de programmes régionaux, qui permettent à l'Office de satisfaire aux priorités des États Membres d'une manière plus viable et cohérente. L'ONUDC s'est notamment appuyé sur les compétences normatives et techniques de son personnel de manière à assurer une meilleure continuité entre sa mission normative et sa mission d'assistance technique et opérationnelle. La nouvelle formule consiste principalement à démultiplier les modestes ressources techniques de l'Office par un effet de levier de façon à fournir des services plus nombreux et de meilleure qualité sur le terrain. Elle a aussi l'avantage de renforcer la participation d'un large éventail de parties prenantes chez ses États Membres, notamment les milieux universitaires, techniques et politiques et la société civile. Il convient de noter qu'il s'agit là d'un réaménagement dynamique et continu et que, par conséquent, les déséquilibres éventuels en ce qui concerne les ressources doivent être considérés comme une étape dans le développement de l'Office.

13.8. Le respect des droits de l'homme est au cœur de l'action du système des Nations Unies et, avec la paix et la sécurité et le développement, constitue l'une des trois composantes interdépendantes et se renforçant mutuellement consacrées dans la Charte. Les travaux de l'Office dans la lutte contre le crime, les stupéfiants et le terrorisme et dans l'appui qu'il apporte aux États Membres pour ancrer les sociétés dans l'état de droit, et ainsi les rendre plus sûres, englobent les trois composantes. Au cours de la dernière période biennale, l'Office s'est employé énergiquement à intégrer systématiquement les droits de l'homme dans la planification, le suivi et l'évaluation de ses programmes. Il y a eu une volonté renouvelée de promouvoir l'adoption des normes des Nations Unies relatives à la prévention de la criminalité et à la justice pénale et de veiller à ce que les activités de l'Office contribuent autant que possible au respect des droits de l'homme.

13.9. Pour renforcer l'efficacité et la responsabilisation de l'Office, le programme de la période 2014-2015 a été réorganisé en six sous-programmes thématiques et en trois sous-programmes dans le cadre desquels l'UNODC offre des services transversaux aux États Membres, aux principaux organes directeurs des Nations Unies chargés du contrôle international des drogues, de la prévention du crime et du terrorisme et de la justice pénale, qui sont ses organes directeurs (la Commission des stupéfiants et ses organes subsidiaires, la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale, le Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, le Conseil économique et social et l'Assemblée générale), et l'Organe international de contrôle des stupéfiants.

13.10. Chaque sous-programme s'inscrit dans l'actuelle structure qui comporte trois divisions, ce qui permet d'exploiter au mieux les complémentarités et les effets de synergie entre les divisions et les opérations sur le terrain, sachant que les experts de l'Office devront mener des activités aussi bien normatives qu'opérationnelles.

13.11. L'Office ne négligera aucun effort pour prendre systématiquement en compte la problématique hommes-femmes dans la réalisation de ses objectifs, notamment en ce qui concerne l'usage de drogues, la toxicomanie, la traite des êtres humains et des femmes dans le système de justice pénale. Il s'emploie actuellement à adapter ses documents de planification des activités d'assistance technique pour faciliter la collecte de données ventilées par sexe.

Sous-programme 1

Lutte contre la criminalité transnationale organisée et les trafics, y compris le trafic de drogues

Objectif de l'Organisation : Promouvoir des solutions efficaces aux problèmes de la criminalité transnationale organisée, des trafics, y compris le trafic de drogues, en facilitant l'application des conventions pertinentes des Nations Unies par des activités normatives et opérationnelles

Réalisations escomptées du Secrétariat	Indicateurs de succès
a) Augmentation du nombre de pays ayant ratifié les conventions internationales contre la drogue et la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et les protocoles s'y rapportant	a) i) Nombre d'États Membres ayant ratifié la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et les protocoles s'y rapportant avec l'aide de l'UNODC ii) Nombre d'États Membres ayant ratifié les protocoles de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée iii) Nombre d'États parties dont l'application de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et des protocoles s'y rapportant a été évaluée
b) Renforcement de la coopération régionale et internationale dans la lutte contre la criminalité	b) i) Nombre d'initiatives régionales lancées dans le cadre d'accords de coopération

transnationale organisée et les trafics, y compris le trafic de drogues

négociés sous l'égide de l'UNODC ou avec son appui aux fins de lutter contre la criminalité transnationale organisée et les trafics

ii) Nombre de mécanismes créés ou renforcés en vue d'améliorer la coopération et le partage d'informations entre les services de justice pénale au niveau national et international, notamment dans le domaine de la lutte contre le blanchiment d'argent

c) Renforcement de la capacité des États Membres de prendre des mesures efficaces contre la criminalité transnationale organisée, notamment en ce qui concerne le trafic de drogues, le blanchiment d'argent, la traite des personnes, le trafic de migrants, le trafic d'armes à feu et d'autres nouveaux problèmes

c) i) Nombre de pays recevant de l'UNODC une aide au renforcement des institutions et des capacités

ii) Nombre de stratégies et politiques que des pays recevant une aide de l'UNODC ont élaborées pour lutter contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme, et faciliter la confiscation des avoirs

iii) Nombre d'États Membres recevant une aide de l'UNODC pour adopter des lois ou adapter ou réviser leur législation afin d'appliquer les dispositions des instruments juridiques relatifs à la drogue et à la criminalité, en particulier la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et ses protocoles

iv) Nombre de nouveaux instruments juridiques et de pratiques exemplaires élaborés et promus par l'UNODC aux fins de mettre en œuvre les conventions relatives à la criminalité

Stratégie

13.12. La responsabilité de l'exécution de ce sous-programme incombe à la Division des traités. L'objectif sera atteint grâce à l'exécution d'une stratégie pluridimensionnelle visant à instaurer un régime international efficace pour lutter contre la criminalité organisée et les trafics. Cette stratégie consiste principalement :

a) À promouvoir la ratification et l'application des instruments internationaux relatifs aux drogues et à la criminalité organisée et des protocoles relatifs à la traite des personnes et au trafic de migrants et d'armes à feu, notamment en proposant des orientations aux niveaux mondial, régional et national et en fournissant des services de conseils juridiques, d'appui législatif et de soutien technique visant la consolidation des systèmes de justice pénale, la protection des droits des victimes ainsi que des témoins d'actes criminels et des migrants ayant fait l'objet d'un trafic illicite, la prévention de la criminalité et la facilitation de la coopération internationale;

b) À coordonner et surveiller le suivi des mandats énoncés dans les résolutions et décisions pertinentes des organes conventionnels et des organes directeurs;

c) À assurer le secrétariat de la Conférence des États parties à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et aux protocoles s'y rapportant, et des groupes de travail créés par la Conférence des États parties;

d) À travailler en coordination et en coopération avec les partenaires compétents, en particulier les institutions membres du réseau d'information des Nations Unies sur la prévention du crime et la justice pénale et les organisations intergouvernementales opérant aux niveaux international, régional et sous-régional, en vue de lutter contre la criminalité organisée et le trafic de drogues et d'armes à feu, la traite des personnes et le trafic des migrants;

e) À fournir aux États Membres, à leur demande, des services d'assistance technique, notamment des formations, afin de renforcer les systèmes nationaux de justice par diverses formes de coopération technique visant à lutter contre la criminalité organisée et les trafics, notamment la traite des personnes, le trafic de migrants et le trafic d'armes à feu;

f) À élaborer et diffuser des manuels, des outils, des rapports et des documents de réflexion pour lutter contre la criminalité organisée et les trafics, notamment la traite des personnes et le trafic de migrants et d'armes à feu;

g) À promouvoir l'affinement, l'utilisation et l'application des règles et normes des Nations Unies en matière de prévention du crime et de justice pénale, afin de faciliter l'élaboration et l'exécution des politiques, notamment dans le cadre d'une approche globale du renforcement des systèmes de justice pénale.

Sous-programme 2 Lutte contre la corruption

Objectif de l'Organisation : Prévenir et combattre la corruption, conformément à la Convention des Nations Unies contre la corruption

Réalisations escomptées du Secrétariat

Indicateurs de succès

a) Nombre de ratifications et d'adhésions dont a fait l'objet la Convention des Nations Unies contre la corruption

a) Nombre d'États parties ayant ratifié la Convention des Nations Unies contre la corruption ou y ayant adhéré avec l'aide de l'UNODC

b) Amélioration de la prise de décisions et de la formulation d'orientations générales par la Conférence des États parties à la Convention des Nations Unies contre la corruption, par ses organes subsidiaires (en particulier le Groupe chargé de l'examen de l'application) et par le Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale

b) i) Nombre de rapports d'examen de pays qui ont été établis dans le cadre du mécanisme d'examen de l'application de la Convention aux fins d'élaborer et de partager des informations stratégiques et des connaissances sur la corruption
ii) Pourcentage d'États Membres ayant participé à la Conférence des États parties à la Convention qui se disent pleinement

- satisfaits de la qualité et de la rapidité des services techniques et fonctionnels assurés par le Secrétariat
- iii) Pourcentage d'États Membres ayant participé au Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale qui se disent pleinement satisfaits de la qualité et de la rapidité des services techniques et fonctionnels assurés par le Secrétariat
- c) Amélioration de la capacité des États Membres de prévenir et combattre la corruption, en application de la Convention des Nations Unies contre la corruption, et de s'attaquer à la fraude économique et à la criminalité liée à l'identité
- c) i) Augmentation du nombre d'États Membres qui, à leur demande, reçoivent une aide au renforcement de leurs capacités nationales en matière de prévention de la corruption, notamment pour améliorer leurs systèmes et procédures relatifs à la gestion des affaires pénales
- ii) Nombre de pays qui, avec l'aide de l'UNODC, ont rédigé des projets de loi ou révisé leur législation pour transposer dans leur droit interne les dispositions de la Convention des Nations Unies contre la corruption

Stratégie

13.13. La responsabilité de l'exécution de ce sous-programme incombe à la Division des traités. La stratégie adoptée pour atteindre cet objectif consistera :

a) À promouvoir la ratification et l'application de la Convention des Nations Unies contre la corruption, notamment en proposant des orientations aux niveaux mondial, régional et national et en fournissant des services de conseil juridique, d'appui législatif et d'appui au renforcement des capacités institutionnelles dans ce domaine, ainsi qu'en assurant des formations et en facilitant le transfert de connaissances spécialisées;

b) À aider les États Membres, à leur demande, à améliorer la capacité qu'ont les autorités nationales compétentes de pleinement appliquer la Convention des Nations Unies contre la corruption et à améliorer l'intégrité, la responsabilité effective et la transparence des institutions publiques concernées et à renforcer la surveillance dont celles-ci font l'objet grâce à diverses formes de coopération technique, notamment en donnant des conseils de politique générale, en fournissant des services de conseil juridique, d'appui législatif et d'appui au renforcement des capacités institutionnelles dans ce domaine, en assurant des formations et en facilitant le transfert de connaissances spécialisées;

c) À promouvoir la coopération internationale visant à faciliter les enquêtes, les poursuites et la sanction des infractions de corruption et des infractions connexes, notamment en ce qui concerne l'extradition, l'entraide judiciaire et le recouvrement des avoirs;

d) À élaborer et à diffuser des manuels, des outils et du matériel de formation sur les questions liées à la corruption afin de faire mieux connaître les

défis, les politiques et les bonnes pratiques liés à l'application de la Convention des Nations Unies contre la corruption;

e) À promouvoir l'adoption de politiques anticorruption énergiques, à sensibiliser l'opinion publique au problème de la corruption et à renforcer le rôle que jouent la société civile, les parlementaires, le secteur privé et les organismes d'aide au développement dans la prévention de la corruption et la lutte contre celle-ci, et à faire campagne pour la pleine application de la Convention des Nations Unies contre la corruption;

f) À aider les États Membres, à leur demande, à produire des données et à effectuer des études statistiques et des analyses concernant l'étendue, les tendances typiques et la typologie du phénomène de la corruption, et pouvant servir de base à des politiques anticorruption adéquates;

g) À coordonner et surveiller le suivi de l'exécution des mandats énoncés dans les résolutions et décisions pertinentes des organes conventionnels et des organes directeurs, notamment en diffusant et en appliquant le document final du douzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale (Déclaration de Salvador), et en préparant le treizième Congrès;

h) À assurer le secrétariat de la Conférence des États parties à la Convention des Nations Unies contre la corruption, du Mécanisme d'examen de l'application de la Convention et des organes subsidiaires de la Conférence des États parties (le Groupe chargé de l'examen de l'application, le Groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée sur la prévention de la corruption et le Groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée sur le recouvrement d'avoirs);

i) À veiller à la cohérence des politiques, stratégies et initiatives en travaillant en coordination, en collaboration et en partenariat avec les autres acteurs compétents, en particulier les instituts du réseau du Programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale et les organisations intergouvernementales opérant aux niveaux international, régional et sous-régional;

j) À faciliter l'élaboration des politiques par les États Membres, à partager des connaissances avec ceux-ci et à leur apporter une assistance, à leur demande, pour renforcer la capacité qu'ont les autorités nationales compétentes de s'attaquer à la fraude économique et à la criminalité liée à l'identité.

Sous-programme 3 Prévention du terrorisme

Objectif de l'Organisation : Promouvoir et renforcer un régime de justice pénale antiterroriste pleinement opérationnel et efficace mis en place par les États dans le respect de l'état de droit

Réalisations escomptées du Secrétariat

Indicateurs de succès

a) Ratification des instruments juridiques internationaux relatifs à la prévention et à la répression du terrorisme

a) i) Augmentation du nombre de pays ayant reçu une assistance technique de l'UNODC en matière de lutte contre le terrorisme, qui

- ont ratifié les instruments juridiques internationaux pertinents
- ii) Augmentation du nombre de pays qui ont révisé leur législation antiterroriste ou adopté de nouvelles lois en la matière, en faisant appel à l'aide de l'UNODC
- b) Amélioration de la capacité de prévenir le terrorisme dans le respect de l'état de droit
- b) i) Augmentation du nombre de pays recevant une aide de l'UNODC au renforcement de leurs capacités nationales et régionales
- ii) Augmentation du nombre d'agents du système de justice pénale ayant reçu une formation sur l'application des conventions et protocoles internationaux contre le terrorisme
- iii) Nombre de stratégies et de plans nationaux et régionaux de lutte contre le terrorisme qui ont été élaborés avec l'aide de l'UNODC
- iv) Nombre de mécanismes opérationnels de prévention et de répression du terrorisme, appuyés par l'UNODC et élaborés avec son aide, dans le domaine de la coopération internationale entre les entités nationales concernées par la mise en œuvre des mesures antiterroristes

Stratégie

13.14. La responsabilité opérationnelle du sous-programme incombe à la Division des traités. L'objectif sera atteint grâce à l'exécution d'une stratégie pluridimensionnelle visant à renforcer les mesures de justice pénale prises par les États Membres afin de lutter contre le terrorisme, en tirant parti des compétences techniques spécialisées de l'Office en matière de prévention de la criminalité, de justice pénale et d'état de droit. La stratégie consiste principalement :

a) À continuer d'encourager les États Membres à adhérer aux conventions et protocoles internationaux relatifs à la prévention et à la répression du terrorisme sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations, notamment en formulant des conseils sur les mesures à adopter, en fournissant des services consultatifs juridiques et des services d'appui en matière de renforcement des capacités législatives et institutionnelles, en aidant à la formation et en facilitant le transfert des connaissances spécialisées, telles que celles relatives au terrorisme maritime, au financement du terrorisme et à l'utilisation d'Internet à des fins terroristes;

b) À renforcer les moyens dont disposent les systèmes nationaux de justice pénale pour appliquer la législation antiterroriste dans le respect du droit international des droits de l'homme et de l'état de droit, et dans le cadre de l'application intégrale des conventions et protocoles internationaux relatifs à la

prévention et la répression du terrorisme sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations, et de la Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies et des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité;

c) À promouvoir la coopération internationale en matière pénale concernant le terrorisme, en particulier dans le domaine de l'extradition et de l'assistance juridique mutuelle;

d) À coopérer étroitement avec le Comité contre le terrorisme et sa direction exécutive ainsi qu'avec l'Équipe spéciale de la lutte contre le terrorisme et ses entités participantes;

e) À assurer le suivi des mandats énoncés dans les résolutions et décisions pertinentes des organes directeurs des Nations Unies, notamment en donnant suite au document final du Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale.

Sous-programme 4 Justice

Objectif de l'Organisation : Renforcer l'état de droit par la prévention du crime et la promotion de systèmes de justice pénale efficaces, équitables, humains et responsables qui soient conformes aux règles et normes des Nations Unies en matière de prévention du crime et de justice pénale et aux instruments internationaux pertinents

Réalisations escomptées du Secrétariat	Indicateurs de succès
a) Élaboration et actualisation des règles et normes internationales en matière de prévention du crime et de justice pénale	a) Nombre de règles et de normes des Nations Unies relatives à des domaines spécifiques de la prévention du crime et de la justice pénale qui ont été adoptées ou modifiées par les pays avec l'aide de l'UNODC
b) Élaboration et mise en œuvre de projets de réforme en matière de prévention du crime et de justice pénale dans le respect des règles et normes internationales	<p>b) i) Nombre de pays qui utilisent des outils, des manuels et des supports de formation mis au point par l'UNODC pour améliorer les stratégies et mesures de prévention de la criminalité ainsi que le fonctionnement et la pratique de leurs systèmes de justice pénale</p> <p>ii) Nombre de pays bénéficiant d'une assistance de l'UNODC qui élaborent et appliquent des mesures de prévention du crime (notamment du crime en milieu urbain)</p> <p>iii) Nombre de pays bénéficiant d'une assistance de l'UNODC qui élaborent et appliquent des mesures relatives à l'adoption et l'application de normes professionnelles, à l'intégrité et aux mécanismes de contrôle dans le système de justice pénale</p>

iv) Nombre de pays bénéficiant d'une assistance de l'UNODC pour la mise en œuvre de mesures de réforme pénale

v) Nombre de pays bénéficiant d'une aide de l'UNODC pour lutter contre la piraterie

Stratégie

13.15. La responsabilité opérationnelle du sous-programme incombe à la Section de la justice de la Division des opérations. L'objectif sera atteint grâce à l'exécution d'une stratégie pluridimensionnelle visant à promouvoir efficacement une approche intégrée et globale de la prévention du crime et de la réforme pénale dans tous les domaines d'activité de l'Office. Cette stratégie consistera principalement :

a) À encourager la formulation, ainsi que l'utilisation et l'application de nouvelles règles et normes des Nations Unies en matière de prévention du crime et de justice pénale, afin de faciliter l'élaboration et l'exécution des politiques, y compris en favorisant une démarche globale de renforcement des systèmes de justice pénale;

b) À renforcer la capacité des systèmes nationaux de justice pénale d'appliquer les règles et normes des Nations Unies en matière de prévention du crime et de justice pénale;

c) À fournir aux États Membres, à leur demande, des services d'assistance technique afin de renforcer les systèmes nationaux de justice par diverses formes de coopération technique, notamment le transfert de connaissances, la consolidation des institutions, le renforcement des capacités et les services consultatifs en matière de prévention du crime et de réforme pénale;

d) À élaborer et diffuser des instruments de référence, des notes d'orientation, des outils opérationnels, des manuels, des programmes de formation, des lois types, des études et des ressources informatiques;

e) À coordonner et surveiller le suivi des mandats énoncés dans les résolutions et décisions des organes directeurs, notamment en faisant connaître le document final du Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale et en y donnant suite;

f) À fournir un appui technique et fonctionnel à la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale, au Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, au Conseil économique et social et à l'Assemblée générale;

g) À travailler en coordination et en collaboration avec les autres organismes compétents, en particulier les organismes des Nations Unies qui participent au Groupe de coordination et de recherche sur l'état de droit, les organisations régionales, les instituts du réseau du Programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale et les organisations intergouvernementales aux échelons international, régional et sous-régional;

h) À faire des droits de l'homme et de la prise en compte de la problématique hommes-femmes des thèmes intersectoriels dans la mise en œuvre de la stratégie, conformément aux orientations générales de l'ONU et de l'UNODC. En

outre, il est tenu compte du fait que la mise en œuvre des mandats spécialisés de l'Office relatifs aux drogues, à la criminalité et au terrorisme passe par des programmes de prévention de la criminalité fondés sur des données factuelles et des systèmes de justice pénale à la fois humains et efficaces.

Sous-programme 5

Prévention, traitement et réinsertion, et développement alternatif

Objectif de l'Organisation : Réduire la consommation de drogues et les infections au VIH/sida (chez les usagers de drogues injectables, les personnes en milieu carcéral et les victimes de la traite des êtres humains); mener des campagnes efficaces de prévention, de traitement, de prise en charge, de réadaptation et de réinsertion sociale des toxicomanes; élaborer et mettre en œuvre des politiques et programmes intégrés de réduction de la demande de drogues qui aient une portée réelle et globale et s'appuient sur des données factuelles; promouvoir et renforcer la coopération internationale fondée sur le principe de la responsabilité partagée en matière de développement alternatif durable, notamment à titre préventif, s'il y a lieu

Réalisations escomptées du Secrétariat	Indicateurs de succès
a) Moindre vulnérabilité des particuliers à l'échelon local face à la consommation de drogues et au VIH/sida	<p>a) i) Nombre de pays recevant une assistance de l'UNODC pour mener des interventions préventives contre la consommation de drogues dans le respect des traités internationaux pertinents et sur la base de données scientifiques</p> <p>ii) Nombre de pays recevant une assistance de l'UNODC pour mener des interventions en matière de traitement, de réadaptation et de réinsertion sociale des toxicomanes dans le respect des traités internationaux pertinents et sur la base de données scientifiques</p> <p>iii) Nombre de pays recevant une assistance de l'UNODC pour élaborer, adopter et mettre en œuvre des stratégies et des programmes concernant le VIH/sida destinés aux consommateurs de drogues, notamment par injection, dans le respect des traités internationaux pertinents et sur la base de données scientifiques</p>
b) Moindre vulnérabilité des personnes vivant en milieu carcéral face à la toxicomanie et au VIH/sida	<p>b) i) Nombre de pays recevant une assistance de l'UNODC pour adopter ou renforcer, dans leur système de justice pénale, des mesures et des programmes de lutte contre la toxicomanie, dans le respect des traités internationaux pertinents et sur la base de données scientifiques</p>

- | | |
|--|---|
| | ii) Nombre de pays recevant une assistance de l'UNODC pour élaborer, adopter et mettre en œuvre, dans leur système de justice pénale, des politiques et des programmes de prévention et de traitement du VIH/sida et les services de prise en charge et d'accompagnement correspondants intégrés dans une séquence de soins axée sur le rétablissement, dans le respect des traités internationaux pertinents et sur la base de données scientifiques |
| c) Moindre vulnérabilité des victimes actuelles ou potentielles de la traite d'êtres humains face à la toxicomanie et au VIH/sida | c) Nombre de pays recevant une assistance de l'UNODC pour élaborer, adopter et mettre en œuvre des stratégies et programmes concernant les toxicomanies et le VIH/sida dans le contexte de la traite d'êtres humains, dans le respect des traités internationaux pertinents et sur la base de données scientifiques |
| d) Amélioration de la capacité de mettre au point, d'appliquer, de contrôler et d'évaluer des stratégies viables de lutte contre les cultures illicites au moyen de projets de développement alternatif ou de développement alternatif préventif | d) i) Nombre de pays recevant une assistance de l'UNODC pour mettre au point et appliquer des stratégies viables de lutte contre les cultures illicites parallèlement à des programmes de développement nationaux
ii) Nombre de pays recevant une assistance de l'UNODC pour adopter des stratégies viables de contrôle des cultures comprenant des programmes de protection de l'environnement visant à lutter contre l'exploitation illégale des forêts et le braconnage |
| e) Renforcement de la capacité d'assurer des moyens de subsistance durables (assistance sociale de base) aux populations exposées aux toxicomanies et à la criminalité du fait de leur marginalisation sociale et économique | e) Nombre de pays recevant une assistance de l'UNODC pour mettre des services sociaux et économiques de base à la disposition des populations exposées aux toxicomanies, au VIH/sida et à la criminalité, dans le respect des traités internationaux pertinents et sur la base de données scientifiques |

Stratégie

13.16. La responsabilité opérationnelle du sous-programme incombe à la Division des opérations. L'objectif sera atteint grâce aux moyens suivants :

- a) Fourniture aux États Membres, à leur demande, d'une assistance pour leur permettre d'améliorer leurs services visant une réduction de la vulnérabilité des particuliers à l'échelon local, des personnes en milieu carcéral et des victimes actuelles ou potentielles de la traite d'êtres humains face aux toxicomanies, au VIH/sida et aux cultures illicites;

- b) Élaboration de directives et de supports de formation;
- c) Renforcement des capacités des décideurs et des professionnels, et amélioration des services;
- d) Mise en place de partenariats et de réseaux permettant l'échange des connaissances et l'optimisation des interventions.

Sous-programme 6

Étude et analyse des tendances

Objectif de l'Organisation : Approfondir la connaissance des tendances thématiques et intersectorielles pour asseoir l'élaboration des politiques, les activités opérationnelles et les études d'impact sur une bonne compréhension des questions liées aux drogues, à la criminalité et au terrorisme

Réalisations escomptées du Secrétariat	Indicateurs de succès
a) Amélioration de l'accès à des connaissances approfondies en vue de l'élaboration de stratégies répondant aux questions nouvelles ou existantes en matière de drogues et de la criminalité	<ul style="list-style-type: none"> a) i) Accroissement du nombre de références à des données ou documents produits par l'UNODC dans des publications de recherche ii) Pourcentage d'évaluations positives de l'intérêt et de l'utilité des conclusions des travaux de recherche pour l'élaboration de mesures stratégiques iii) Nombre de séries de données nationales diffusées par l'UNODC sur l'offre et la demande de drogue, la criminalité et la justice pénale
b) Renforcement de la capacité de produire et d'analyser des données statistiques sur les tendances qui se dégagent, notamment en ce qui concerne les nouveaux aspects des questions touchant aux drogues et à certaines formes de criminalité	b) Nombre d'institutions nationales bénéficiant d'activités de formation ciblées ou d'autres formes d'assistance technique à la collecte de données relatives aux drogues et à la criminalité
c) Renforcement des moyens scientifiques et des moyens de criminalistique en vue de satisfaire à des normes élevées, moyennant notamment l'utilisation accrue des informations scientifiques et des données de laboratoire aux fins de la coopération interinstitutions et de l'action stratégique, de l'élaboration des politiques et de la prise de décisions	<ul style="list-style-type: none"> c) i) Augmentation du pourcentage d'institutions recevant une assistance de l'UNODC qui déclarent disposer de moyens scientifiques et de moyens de criminalistique accrus ii) Augmentation du nombre de laboratoires qui participent activement au projet de collaboration internationale iii) Augmentation du pourcentage de laboratoires recevant une assistance de l'UNODC qui déclarent collaborer avec des services de police, des organismes de réglementation, des autorités judiciaires et

des services de santé dans le cadre d'activités interinstitutions ou procéder à des analyses de tendances et disent utiliser des données criminalistiques à ces fins

Stratégie

13.17. La responsabilité opérationnelle du sous-programme incombe à la Division de l'analyse des politiques et des relations publiques. Pour atteindre les objectifs, on axera les interventions sur les principaux domaines d'activité suivants :

- a) Fourniture de statistiques et d'analyses à jour et exactes sur les problèmes de drogue et de criminalité à l'échelle mondiale, l'accent étant mis sur des formes particulières de criminalité;
- b) Élargissement de l'éventail de données factuelles sur lesquelles repose l'élaboration des politiques;
- c) Formulation de conseils et fourniture d'avis d'experts aux laboratoires d'analyses toxicologiques et aux instituts de criminalistique;
- d) Augmentation du nombre d'éléments de données dans la base de données centrale sur les drogues et la criminalité, y compris, dans la mesure du possible, les données ventilées par sexe.

Sous-programme 7 Appui en matière de politiques

Objectif de l'Organisation : Faciliter, sur le plan des politiques et sur le plan opérationnel, la recherche de réponses aux questions posées par la lutte contre la drogue, la prévention de la criminalité et la justice pénale et faciliter le travail de l'Organe international de contrôle des stupéfiants

Réalisations escomptées du Secrétariat	Indicateurs de succès
a) Meilleure connaissance par le public des problèmes posés par les drogues, la criminalité et le terrorisme sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations, ainsi que des instruments juridiques, règles et normes de l'ONU en matière de prévention du crime et de justice pénale	a) i) Augmentation du nombre de connexions au site Web de l'UNODC, ventilé par type d'information consultée et fréquence des visites ii) Augmentation du nombre de publications téléchargées à partir du site Web de l'UNODC, ventilé en fonction du titre des publications et de leur type
b) Augmentation du nombre de partenariats avec les entités de la société civile qui concourent à renforcer la capacité des États Membres de mettre en œuvre les normes, règles et conventions internationales sur lesquelles porte le mandat de l'UNODC	b) Augmentation du nombre d'accords de partenariat et de financement conclus avec des fondations, des organisations non gouvernementales et des organismes du secteur privé

Stratégie

13.18. La responsabilité opérationnelle du sous-programme incombe à la Division de l'analyse des politiques et des relations publiques. L'objectif sera atteint grâce à une stratégie qui consistera :

- a) À élaborer des cadres de gestion axée sur les résultats pour la programmation;
- b) À mener un dialogue sur les politiques avec les pays donateurs, les États Membres, les organisations internationales et les organisations du secteur privé en vue de mobiliser des ressources;
- c) À communiquer avec les organisations de la société civile, les organisations non gouvernementales et les médias internationaux;
- d) À lancer des campagnes de sensibilisation et de communication ciblées, destinées tout particulièrement aux principales parties prenantes dans les domaines d'activité concernés, notamment la lutte contre la drogue, la corruption, la traite des êtres humains et le trafic de migrants;
- e) À agir en coordination avec les autres organismes des Nations Unies sur les problèmes posés par les drogues, la criminalité et le terrorisme sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations.

Sous-programme 8 Coopération technique et appui opérationnel

Objectif de l'Organisation : Inciter les États Membres et les entités régionales à adopter une méthode de programmation intégrée en matière de promotion de la justice, de la sécurité et de la santé

Réalisations escomptées du Secrétariat	Indicateurs de succès
a) Conception et mise en œuvre de programmes intégrés en étroite concertation avec les entités régionales et les pays partenaires	a) i) Nombre de programmes régionaux intégrés mis au point et appliqués sur le terrain ii) Pourcentage d'États Membres qui se disent satisfaits des conseils sur la politique à suivre, de l'expertise technique, de la coordination et des autres formes d'appui fournis par le réseau de l'UNODC sur le terrain

Stratégie

13.19. L'objectif sera atteint grâce à une stratégie qui consistera :

- a) À faire en sorte que les entités régionales et les pays partenaires s'approprient complètement les programmes de l'UNODC grâce à la coordination et au dialogue en matière de programmation et d'élaboration des politiques;
- b) À faire de l'aspiration commune à la justice, à la sécurité et au développement un objectif essentiel des nouveaux objectifs de développement;

- c) À stimuler encore la coopération régionale entre pays partenaires afin de s'attaquer à la dimension transnationale de la criminalité organisée et du trafic;
- d) À fournir, à l'appui de la mise en œuvre par les États Membres des conventions des Nations Unies sur les drogues et la criminalité et des règles et normes des Nations Unies en matière de prévention du crime et de justice pénale, un ensemble complet de services d'appui technique et de conseils sur les choix de politique qui soit de grande qualité;
- e) À établir, dans le programme régional, un cadre d'action commun aux partenaires des Nations Unies, institutions financières internationales et autres organes multilatéraux.

Sous-programme 9

Prestation de services de secrétariat et d'appui fonctionnel aux organes directeurs et à l'Organe international de contrôle des stupéfiants

Objectif de l'Organisation : Veiller au bon fonctionnement des organes des Nations Unies chargés d'élaborer des politiques en matière de contrôle international des drogues et de prévention de la criminalité, qui sont par ailleurs les organes directeurs de l'UNODC, et à la bonne exécution de leurs mandats; veiller à ce que l'Organe international de contrôle des stupéfiants s'acquitte de ses obligations conventionnelles qui consistent à encourager l'application des traités internationaux relatifs au contrôle des drogues et à contrôler qu'ils sont respectés en tous points

Réalisations escomptées du Secrétariat

Indicateurs de succès

a) Renforcement du rôle de décision et d'orientation des politiques des organes directeurs en ce qui concerne les questions relatives à la drogue, à la criminalité et au terrorisme

a) i) Nombre de membres des bureaux élargis de la Commission des stupéfiants et de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale qui se déclarent pleinement satisfaits de la qualité et de la rapidité des services techniques et fonctionnels assurés par le Secrétariat

ii) Pourcentage d'États Membres ayant participé au Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale qui se disent pleinement satisfaits de la qualité et de la rapidité des services techniques et fonctionnels assurés par le Secrétariat

b) Adoption, dans les domaines relevant des traités, de décisions et de recommandations qui donnent à l'Organe international de contrôle des stupéfiants les moyens d'assurer la promotion et le respect desdits traités

b) i) Nombre de membres de l'Organe international de contrôle des stupéfiants qui se déclarent pleinement satisfaits de la qualité et de la rapidité des services fonctionnels fournis à l'Organe par le Secrétariat

ii) Pourcentage de décisions de l'Organe mises en œuvre par le Secrétariat

Stratégie

13.20. La responsabilité opérationnelle du sous-programme incombe à la Division des traités. L'objectif sera atteint grâce à une stratégie qui consistera :

a) À fournir un appui technique et fonctionnel aux organes ci-après, pour leur permettre de remplir la mission qui leur incombe en tant qu'organes des Nations Unies chargés d'élaborer des politiques en matière de contrôle international des drogues, de prévention de la criminalité et de justice pénale, et en tant qu'organes directeurs de l'UNODC, à savoir :

i) La Commission des stupéfiants [y compris les services à assurer en 2014 pour l'examen de haut niveau des suites données par les États Membres à la Déclaration politique et au Plan d'action sur la coopération internationale en vue d'une stratégie intégrée et équilibrée de lutte contre le problème mondial de la drogue (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.10.XI.8)];

ii) La Commission pour la prévention du crime et la justice pénale;

iii) Les cinq organes subsidiaires de la Commission des stupéfiants (Réunions des chefs des services nationaux de répression compétents en matière de drogues pour les régions de l'Afrique, de l'Asie et du Pacifique, de l'Europe et de l'Amérique latine et des Caraïbes, et Sous-Commission du trafic illicite des drogues et des problèmes apparentés pour le Proche et le Moyen-Orient);

iv) Le Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale (y compris les services à assurer en 2015 pour le treizième congrès);

v) Le Conseil économique et social;

vi) L'Assemblée générale;

b) À coordonner et contrôler les suites données aux dispositions des résolutions et décisions des organes directeurs, en particulier la promotion et l'application des textes issus des douzième et treizième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale ainsi que de la Déclaration politique et du Plan d'action sur la coopération internationale en vue d'une stratégie intégrée et équilibrée de lutte contre le problème mondial de la drogue;

c) À fournir un appui fonctionnel et technique et des services de secrétariat à l'Organe international de contrôle des stupéfiants afin qu'il puisse satisfaire à ses obligations conventionnelles de vérifier que les gouvernements respectent bien les traités internationaux relatifs au contrôle des drogues et de les encourager à s'y conformer, notamment :

i) En permettant à l'Organe de renforcer les moyens dont il dispose pour sensibiliser les gouvernements et la communauté internationale à sa mission, à ses travaux et à l'application des traités relatifs au contrôle des drogues, en particulier en faisant connaître les rapports annuels et les recommandations de l'Organe et en les communiquant aux gouvernements et aux organisations internationales et régionales, y compris par l'intermédiaire des organes intergouvernementaux compétents;

ii) En maintenant et en renforçant, en coopération avec les gouvernements, le système international de contrôle des drogues, notamment les estimations,

les évaluations et les statistiques relatives aux stupéfiants, aux substances psychotropes et aux précurseurs, à l'aide de moyens électroniques le cas échéant;

iii) En permettant à l'Organe, directement ou par l'intermédiaire de son secrétariat, de répondre à la demande des gouvernements qui souhaitent une intensification du dialogue engagé pour promouvoir et contrôler l'adhésion aux traités ainsi que le respect et l'application des conventions et de ses propres décisions et recommandations; en lui permettant également d'entretenir des relations avec les gouvernements et les autorités nationales compétentes au moyen de missions, de communications et de contacts directs, sur les questions relatives aux traités et à l'établissement des rapports prescrits, dans le cadre d'échanges d'informations et de la coopération internationale;

iv) En veillant à ce que le secrétariat de l'Organe soit en mesure d'émettre des avis indépendants, notamment des avis juridiques, pour permettre à l'Organe de s'occuper des problèmes qui se font jour en ce qui concerne l'application des traités et de répondre à une demande d'intervention de plus en plus en forte.

Textes portant autorisation du programme

Conventions

Convention unique sur les stupéfiants de 1961, telle que modifiée par le Protocole de 1972

Convention sur les substances psychotropes de 1971

Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes de 1988

Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée de 2000 et Protocoles s'y rapportant

Convention des Nations Unies contre la corruption de 2003

Résolutions de l'Assemblée générale

34/169	Code de conduite pour les responsables de l'application des lois
40/33	Ensemble de règles minima des Nations Unies concernant l'administration de la justice pour mineurs (Règles de Beijing)
45/110	Règles minima des Nations Unies pour l'élaboration de mesures non privatives de liberté (Règles de Tokyo)
45/111	Principes fondamentaux relatifs au traitement des détenus
45/112	Principes directeurs des Nations Unies pour la prévention de la délinquance juvénile (Principes directeurs de Riyad)
45/113	Règles minima des Nations Unies pour la protection des mineurs privés de liberté

46/152	Élaboration d'un programme des Nations Unies efficace en matière de prévention du crime et de justice pénale
48/104	Déclaration sur l'élimination de la violence à l'égard des femmes
49/168	Action internationale contre la production illicite et le trafic des drogues et la toxicomanie
52/86	Mesures en matière de prévention du crime et de justice pénale pour éliminer la violence contre les femmes
S-20/2	Déclaration politique
S-20/3	Déclaration sur les principes fondamentaux de la réduction de la demande de drogues
S-26/2	Déclaration d'engagement sur le VIH/sida
55/2	Déclaration du Millénaire
55/59	Déclaration de Vienne sur la criminalité et la justice : relever les défis du XXI ^e siècle
56/95	Suite à donner aux résultats du Sommet du Millénaire
56/119	Rôle, fonctions, périodicité et durée des congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants
56/261	Plans d'action concernant la mise en œuvre de la Déclaration de Vienne sur la criminalité et la justice : relever les défis du XXI ^e siècle
57/170	Suite donnée aux plans d'action concernant la mise en œuvre de la Déclaration de Vienne sur la criminalité et la justice : relever les défis du XXI ^e siècle
59/153	Intensification de la coopération internationale et de l'assistance technique en vue de promouvoir l'application des conventions et protocoles universels relatifs au terrorisme dans le cadre des activités de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime
59/160	Lutte contre la culture et le trafic du cannabis
59/290	Convention internationale pour la répression des actes de terrorisme nucléaire
60/1	Document final du Sommet mondial de 2005
60/43	Mesures visant à éliminer le terrorisme international
60/177	Suivi du onzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale (annexe intitulée « Déclaration de Bangkok – synergies et réponses : alliances stratégiques pour la prévention du crime et la justice pénale »)
60/178	Coopération internationale face au problème mondial de la drogue

- 60/179 Soutien aux efforts de l'Afghanistan en vue d'assurer la mise en place effective de son plan de mise en œuvre de la lutte contre les stupéfiants
- 60/207 Action préventive et lutte contre la corruption et le transfert d'avoirs d'origine illicite et restitution de ces avoirs, en particulier aux pays d'origine, conformément à la Convention des Nations Unies contre la corruption
- 60/262 Déclaration politique sur le VIH/sida
- 60/288 La Stratégie antiterroriste mondiale de l'Organisation des Nations Unies (réaffirmée dans les résolutions 62/272 et 64/297)
- 61/144 Traite des femmes et des filles
- 61/179 Coopération internationale en vue de prévenir et combattre les enlèvements et séquestrations et d'y mettre un terme, ainsi que de prêter assistance aux victimes
- 61/180 Amélioration de la coordination des efforts déployés pour lutter contre la traite des personnes
- 61/209 Action préventive et lutte contre la corruption et le transfert d'avoirs d'origine illicite et restitution de ces avoirs, notamment aux pays d'origine, conformément à la Convention des Nations Unies contre la corruption
- 61/252 Questions relatives au budget-programme de l'exercice biennal 2006-2007 (sect. XI, « Renforcement du Programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale et du rôle de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale, organe directeur du Programme »)
- 62/156 Protection des migrants
- 62/202 Action préventive et lutte contre la corruption et le transfert d'avoirs d'origine illicite et restitution de ces avoirs, notamment aux pays d'origine, conformément à la Convention des Nations Unies contre la corruption
- 63/156 Traite des femmes et des filles
- 63/194 Amélioration de la coordination de l'action contre la traite des personnes
- 64/71 Les océans et le droit de la mer
- 64/178 Amélioration de la coordination de l'action contre la traite des personnes
- 64/237 Action préventive et lutte contre la corruption et le transfert d'avoirs d'origine illicite et restitution de ces avoirs, notamment aux pays d'origine, conformément à la Convention des Nations Unies contre la corruption
- 64/293 Plan d'action mondial des Nations Unies pour la lutte contre la traite des personnes

- 65/1 Tenir les promesses : unis pour atteindre les objectifs du Millénaire pour le développement
- 65/190 Traite des femmes et des filles
- 65/227 Réorganisation des fonctions l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime et modifications du cadre stratégique
- 65/228 Renforcement des mesures en matière de prévention du crime et de justice pénale visant à combattre la violence à l'égard des femmes
- 65/229 Règles des Nations Unies concernant le traitement des détenues et l'imposition de mesures non privatives de liberté aux délinquantes (Règles de Bangkok)
- 65/230 Douzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale
- 65/277 Déclaration politique sur le VIH et le sida : intensifier nos efforts pour éliminer le VIH et le sida
- 66/105 Mesures visant à éliminer le terrorisme international
- 66/171 Protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales dans la lutte antiterroriste
- 66/177 Renforcement de la coopération internationale en vue de lutter contre les effets néfastes des flux financiers illicites résultant d'activités criminelles
- 66/178 Assistance technique à apporter en vue de l'application des conventions et protocoles internationaux relatifs à la lutte contre le terrorisme
- 66/179 Suite donnée au onzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale et préparatifs du douzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale
- 66/180 Renforcement des mesures de prévention du crime et de justice pénale visant à protéger les biens culturels, eu égard en particulier à leur trafic
- 66/181 Renforcement du Programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, surtout en ce qui concerne ses capacités de coopération technique
- 66/182 Institut africain des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants
- 66/231 Les océans et le droit de la mer

Résolutions du Conseil de sécurité

- 1976 (2011) La situation en Somalie
- 2015 (2011) La situation en Somalie

Résolutions du Conseil économique et social

- 1984/47 Dispositions visant à assurer l'application effective de l'Ensemble de règles minima pour le traitement des détenus
- 1989/57 Application de la Déclaration des principes fondamentaux de justice relatifs aux victimes de la criminalité et aux victimes d'abus de pouvoir
- 1989/60 Règles pour l'application effective des principes fondamentaux relatifs à l'indépendance de la magistrature
- 1992/1 Création de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale
- 1993/40 Application de mesures visant à empêcher le détournement des produits chimiques précurseurs et essentiels aux fins de la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes
- 1995/9 Orientations pour la prévention de la délinquance urbaine
- 1997/27 Renforcement du Programme des Nations Unies en matière de prévention du crime et de justice pénale concernant l'élaboration de statistiques sur la criminalité et le fonctionnement des systèmes de justice pénale
- 1997/31 Victimes de la criminalité et victimes d'abus de pouvoir
- 1997/33 Éléments d'une prévention du crime judiciaire : règles et normes
- 1997/36 Coopération internationale en vue de l'amélioration des conditions de détention dans les prisons
- 1998/23 Coopération internationale en vue de réduire la surpopulation carcérale et de promouvoir des peines de substitution
- 1999/23 Activités du Programme des Nations Unies en matière de prévention du crime et de justice pénale
- 1999/24 Mesures visant à favoriser la coopération et l'exploitation du centre d'échange d'informations pour les projets internationaux ayant trait à la prévention du crime et à la justice pénale
- 1999/25 Prévention efficace du crime
- 1999/26 Élaboration et application de mesures de médiation et de justice réparatrice en matière pénale
- 1999/27 Réforme pénale
- 1999/28 Administration de la justice pour mineurs
- 1999/30 Examen du Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues : renforcement du mécanisme des Nations Unies en vue du contrôle international des drogues dans le cadre des traités existants relatifs au contrôle international des drogues et conformément aux principes fondamentaux de la Charte des Nations Unies

2000/15	Mise en œuvre de la Déclaration des principes fondamentaux de justice relatifs aux victimes de la criminalité et aux victimes d'abus de pouvoir
2001/11	Mesures visant à promouvoir la prévention efficace du crime à l'échelon de la collectivité
2001/14	Prévention du détournement des précurseurs utilisés pour la fabrication illicite de drogues synthétiques
Décision 2011/43	Fonctionnement de la Commission des stupéfiants et durée de sa quarante-cinquième session
2002/12	Principes de base concernant le recours à des programmes de justice réparatrice en matière pénale
2002/13	Mesures visant à promouvoir la prévention efficace du crime
2002/14	Promotion de mesures efficaces pour s'attaquer aux problèmes des enfants disparus et des violences ou de l'exploitation sexuelles visant les enfants
2003/20	Renforcement de la coopération internationale en vue de prévenir et de combattre la traite des personnes et d'en protéger les victimes
2003/25	Coopération internationale, assistance technique et services consultatifs pour la prévention du crime et la justice pénale
2003/27	Trafic d'espèces de faune et de flore sauvages protégées
2003/28	Coopération internationale en vue de prévenir et combattre les enlèvements et séquestrations et d'y mettre un terme, ainsi que de prêter assistance aux victimes
2003/29	La prévention des infractions visant les biens meubles qui font partie du patrimoine culturel des peuples
2003/30	Règles et normes des Nations Unies en matière de prévention du crime et de justice pénale
2003/31	Fonctionnement de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale
2003/32	Formation au contrôle des précurseurs, à la lutte contre le blanchiment d'argent et à la prévention de l'abus de drogues
2003/36	Mise en place de réseaux nationaux de lutte contre le blanchiment d'argent dans le cadre de plans nationaux et internationaux de contrôle des drogues
2004/22	Prévenir, combattre et punir le trafic d'organes
2004/25	État de droit et développement : renforcement de l'état de droit et réforme des institutions de justice pénale, en particulier par le biais de l'assistance technique, y compris la reconstruction après les conflits

2004/26	Coopération internationale en matière de prévention, d'enquêtes, de poursuites et de sanctions concernant la fraude, l'abus et la falsification d'identité à des fins criminelles et les infractions connexes
2004/27	Lignes directrices en matière de justice pour les enfants victimes et témoins d'actes criminels
2004/28	Règles et normes des Nations Unies en matière de prévention du crime et de justice pénale
2004/29	Intensification de la coopération internationale et de l'assistance technique en vue de combattre le blanchiment d'argent
2004/32	Exécution, par l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, de projets d'assistance technique en Afrique
2004/34	Protection contre le trafic de biens culturels
2004/35	Lutte contre la propagation du VIH/sida dans les structures de la justice pénale, les maisons d'arrêt et les établissements pénitentiaires
2004/39	Assistance en matière de contrôle des drogues et de prévention de la criminalité liée à la drogue pour les pays sortant d'un conflit
2005/14	Accord bilatéral type sur le partage du produit du crime ou des biens confisqués visé par la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et la Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes de 1988
2005/17	Coopération internationale dans la lutte contre la criminalité transnationale organisée
2005/18	Action contre la corruption : aider les États à renforcer leurs capacités en vue de faciliter l'entrée en vigueur puis l'application de la Convention des Nations Unies contre la corruption
2005/19	Renforcement de la coopération internationale et de l'assistance technique en vue de promouvoir l'application des conventions et protocoles universels relatifs au terrorisme dans le cadre des activités de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime
2005/20	Lignes directrices en matière de justice dans les affaires impliquant les enfants victimes et témoins d'actes criminels
2005/21	Renforcement des capacités de coopération technique du Programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale dans le domaine de l'état de droit et de la réforme de la justice pénale
2005/22	Mesures visant à promouvoir la prévention efficace du crime
2005/23	Renforcement de l'information sur la criminalité

2005/27	Assistance internationale aux États touchés par le transit de drogues illicites
2005/28	Périodicité des réunions des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Europe
Décision 2005/247	Rapport du Secrétaire général sur la peine capitale et sur les garanties pour la protection des droits des personnes passibles de la peine de mort
Décision 2005/248	Table ronde pour l'Afrique : la criminalité et les drogues, obstacles à la sécurité et au développement en Afrique : renforcement de l'état de droit
2006/20	Règles et normes des Nations Unies en matière de prévention du crime
2006/22	Fournir une assistance technique pour réformer le système pénitentiaire en Afrique et élaborer des mesures de substitution à l'emprisonnement viables
2006/23	Renforcement des principes fondamentaux relatifs à la conduite des magistrats
2006/24	Coopération internationale dans la lutte contre la corruption
2006/25	Renforcement de l'état de droit et réforme des institutions de justice pénale, y compris lors de la reconstruction après les conflits
2006/27	Renforcement de la coopération internationale en vue de prévenir et de combattre la traite des personnes et d'en protéger les victimes
2006/28	Observatoire international permanent sur les mesures de sécurité lors de grandes manifestations
2006/29	Prévention du crime et réponses de la justice pénale à la violence à l'égard des femmes et des filles
2007/9	Nécessité d'un équilibre entre la demande et l'offre d'opiacés utilisés pour répondre aux besoins médicaux et scientifiques
2007/10	Amélioration de la collecte de données sur l'abus de drogues par les États Membres afin d'accroître la fiabilité des données et la comparabilité des informations communiquées
2007/11	Appui aux mesures et programmes de lutte contre les stupéfiants de l'Afghanistan
2007/20	Coopération internationale en matière de prévention, d'enquêtes, de poursuites et de sanctions concernant la fraude économique et la criminalité liée à l'identité
2007/21	Instrument de collecte d'informations se rapportant aux règles et normes des Nations Unies en matière de prévention du crime et de justice pénale

2007/22	Renforcement des principes fondamentaux relatifs à la déontologie judiciaire
2007/23	Appui aux mesures nationales visant à réformer la justice pour enfants, grâce en particulier à l'assistance technique et à l'amélioration de la coordination à l'échelle du système des Nations Unies
2007/24	Coopération internationale en vue de l'amélioration de l'accès à l'assistance juridique dans les systèmes de justice pénale, en particulier en Afrique
2008/24	Prévention de la délinquance urbaine : une approche intégrée
2008/26	Promouvoir le caractère durable et intégré des activités de substitution pour en faire un élément important de la stratégie de contrôle des drogues dans les États où existent des cultures illicites de plantes destinées à la production de drogues
2008/27	Fourniture d'une assistance internationale aux États voisins de l'Afghanistan les plus touchés
2008/33	Renforcement de la coordination des efforts menés par l'Organisation des Nations Unies et par d'autres instances pour lutter contre la traite des personnes
2009/6	Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida (ONUSIDA)
2009/22	Coopération internationale en matière de prévention, d'enquêtes, de poursuites et de sanctions concernant la fraude économique et la criminalité liée à l'identité
2009/23	Appui à l'élaboration et à l'application des programmes régionaux de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime
2009/24	Coopération internationale en vue de prévenir et de combattre les enlèvements et séquestrations et d'y mettre un terme, ainsi que de prêter assistance aux victimes
2009/25	Améliorer la collecte, la communication et l'analyse de données pour mieux cerner les tendances dans certains domaines de la criminalité
2009/26	Appui aux mesures nationales et internationales visant à réformer la justice pour enfants grâce, en particulier, à l'amélioration de la coordination de l'assistance technique
Décision 2009/250	Amendement proposé à la Convention unique sur les stupéfiants de 1961, telle qu'amendée par le Protocole de 1972
Décision 2009/251	Fréquence et durée des reprises des sessions de la Commission des stupéfiants et de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale
2010/17	Réorganisation des fonctions l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime et modifications du cadre stratégique

2010/20	Appui à la définition et à la mise en œuvre d'une approche intégrée de l'élaboration de programmes à l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime
2010/21	Réorganisation des fonctions de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime et modifications du cadre stratégique
2011/30	Suite donnée au onzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale et préparatifs du douzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale
2011/31	Assistance technique en vue de l'application des conventions et protocoles internationaux relatifs à la lutte contre le terrorisme
2011/33	Prévention, protection et coopération internationale contre l'utilisation des nouvelles technologies de l'information à des fins de maltraitance ou d'exploitation des enfants
2011/34	Appui à la définition et à la mise en œuvre d'une approche intégrée de l'élaboration de programmes à l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime
2011/35	Coopération internationale en matière de prévention, d'enquêtes, de poursuites et de sanctions concernant la fraude économique et la criminalité liée à l'identité
2011/36	Mesures de prévention du crime et de justice pénale visant à lutter contre le trafic illicite d'espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction
2011/42	Renforcement des mesures de prévention du crime et de justice pénale visant à protéger les biens culturels, eu égard en particulier à leur trafic
Décision 2011/258	Amélioration de la gouvernance et de la situation financière de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime : prorogation du mandat du groupe de travail intergouvernemental permanent à composition non limitée chargé d'améliorer la gouvernance et la situation financière de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime
Décision 2011/259	Reprises de session conjointes de la Commission des stupéfiants et de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale

Résolutions et décisions de la Commission des stupéfiants

42/4	Principes directeurs sur la présentation par les gouvernements de rapports concernant la mise en œuvre du Programme d'action mondial et les progrès accomplis dans la réalisation des buts et objectifs pour les années 2003 et 2008, tels qu'ils sont décrits dans la Déclaration politique adoptée par l'Assemblée générale à sa vingtième session extraordinaire
------	---

- 43/2 Suite donnée au Plan d'action pour la mise en œuvre de la Déclaration sur les principes fondamentaux de la réduction de la demande de drogues
- 43/3 Amélioration de l'assistance aux personnes faisant abus de drogues
- 43/6 Cultures illicites
- 43/9 Contrôle des précurseurs
- 43/10 Promotion de la coopération régionale et internationale dans la lutte contre la fabrication, le trafic et la consommation illicites de drogues synthétiques, en particulier de stimulants du type amphétamine
- 44/2 Premier rapport biennal du Directeur exécutif sur les progrès accomplis par les gouvernements dans la réalisation des buts et objectifs pour les années 2003 et 2008 énoncés dans la Déclaration politique adoptée par l'Assemblée générale à sa vingtième session extraordinaire consacrée à la lutte commune contre le problème mondial de la drogue
- 44/14 Promotion de l'échange d'informations sur les nouveaux comportements d'usage de drogues et sur les produits consommés
- 45/1 Le virus de l'immunodéficience humaine et le syndrome d'immunodéficience acquise (VIH/sida) et l'abus de drogues
- 45/13 Optimisation des systèmes de collecte de l'information et définition des pratiques optimales de lutte contre la demande de drogues illicites
- 45/14 Rôle des activités de substitution dans le contrôle des drogues et la coopération pour le développement
- 46/1 Réaffirmer l'importance de la réduction de la demande et des mesures de prévention et de traitement conformément aux traités internationaux relatifs au contrôle des drogues
- 46/2 Renforcer les stratégies relatives à la prévention du virus de l'immunodéficience humaine et du syndrome d'immunodéficience acquise dans le contexte de l'abus de drogues
- 47/1 Optimisation des systèmes intégrés d'information sur les drogues
- 47/2 Prévention du VIH/sida parmi les usagers de drogues
- 47/3 Renforcement de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime ainsi que du rôle de la Commission des stupéfiants en sa qualité d'un des organes directeurs de l'Office
- 47/5 Profilage des drogues illicites dans le cadre des activités internationales de détection et de répression : optimiser les résultats et améliorer la coopération
- 47/6 Livraisons surveillées efficaces

- 48/1 Encourager la mise en commun d'informations sur les nouvelles tendances en matière d'abus et de trafic de substances non placées sous contrôle au titre des conventions internationales relatives au contrôle des drogues
- 48/2 Renforcement du programme contre la drogue de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime ainsi que du rôle de la Commission des stupéfiants en sa qualité d'organe directeur du programme
- 48/6 Les femmes et la consommation de substances
- 48/8 Application de la recherche dans la pratique
- 48/9 Renforcer le développement alternatif en tant que stratégie importante de contrôle des drogues et faire du développement alternatif une question intersectorielle
- 48/11 Renforcement de la coopération internationale pour prévenir la fabrication illicite et le trafic de stupéfiants et de substances psychotropes en prévenant le détournement et la contrebande de précurseurs et d'équipement essentiel dans le cadre du Projet « Prism », de l'Opération « Purple » et de l'Opération « Topaz »
- 48/12 Renforcement des capacités au niveau communautaire pour la fourniture d'informations, de traitements, de soins de santé et de services sociaux aux personnes vivant avec le VIH/sida et d'autres maladies hématogènes dans le contexte de l'abus de drogues et renforcement des systèmes de suivi, d'évaluation et de notification
- 49/1 Collecte et exploitation de données et de connaissances complémentaires liées aux drogues à l'appui de l'évaluation globale, par les États Membres, de l'application des déclarations et mesures adoptées par l'Assemblée générale à sa vingtième session extraordinaire
- 49/2 Reconnaissance de la contribution de la société civile aux efforts déployés à l'échelle mondiale pour lutter contre le problème de la drogue dans l'optique de rendre compte de la réalisation des buts et objectifs fixés pour 2008 par l'Assemblée générale à sa vingtième session extraordinaire
- 49/3 Renforcement des systèmes de contrôle des précurseurs utilisés dans la fabrication de drogues de synthèse
- 49/4 Faire face à la prévalence du VIH/sida et d'autres maladies à diffusion hématogène chez les consommateurs de drogues
- 49/5 Initiative du Pacte de Paris
- 50/1 Suite donnée à la deuxième Conférence ministérielle sur les routes de la drogue à partir de l'Afghanistan
- 50/2 Dispositions concernant les voyageurs sous traitement médical par des substances placées sous contrôle international

- 50/3 Réponse à la menace que constituent l'abus et le détournement de kétamine
- 50/4 Amélioration de la qualité et de la performance des laboratoires d'analyse des drogues
- 50/5 Identifier les sources des précurseurs utilisés dans la fabrication illicite de drogues
- 50/6 Promouvoir la collaboration pour la prévention du détournement de précurseurs
- 50/7 Renforcement de la sécurité des documents d'importation et d'exportation concernant des substances placées sous contrôle
- 50/8 Renforcement du soutien international à Haïti pour lutter contre le problème de la drogue
- 50/9 Utilisation de la caractérisation et du profilage chimique des drogues à l'appui de la collecte de renseignements et des activités opérationnelles menées par les services de détection et de répression des infractions en matière de drogues ainsi que de l'analyse des tendances
- 50/10 Prévention du détournement des précurseurs de drogues et d'autres substances utilisées pour la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes
- 50/11 Coopération internationale en vue de prévenir la distribution illégale sur Internet de substances licites placées sous contrôle international
- 50/12 Mesures visant à établir, d'ici à 2009, les progrès réalisés dans l'application des déclarations et mesures adoptées par l'Assemblée générale à sa vingtième session extraordinaire
- Décision 50/1 Inscription de l'oripavine au Tableau I de la Convention unique sur les stupéfiants de 1961 et de cette convention telle que modifiée par le Protocole de 1972
- Décision 50/2 Étude sur le dronabinol et ses stéréo-isomères
- 51/1 Suite donnée à la deuxième Conférence ministérielle sur les routes de la drogue à partir de l'Afghanistan
- 51/2 Conséquences de la consommation de cannabis : cibler les mesures de prévention, d'éducation et de traitement destinées aux jeunes
- 51/3 Détection précoce des cas d'usage de drogues par les services sanitaires et sociaux grâce à l'application des principes de dépistage lors d'entretiens et d'approches d'intervention ponctuelle pour interrompre l'évolution de l'usage de drogues et, le cas échéant, orienter vers le traitement de l'abus de substances

- 51/4 Préparatifs du débat de haut niveau devant se tenir à la cinquante-deuxième session de la Commission des stupéfiants sur la suite donnée à la vingtième session extraordinaire de l'Assemblée générale
- 51/5 Renforcement de la coopération transfrontalière dans le domaine du contrôle des drogues
- 51/6 Lutte contre la culture et le trafic illicites de cannabis
- 51/7 Assistance aux États touchés par le transit de drogues illicites
- 51/8 Célébrer le centenaire de la convocation de la Commission internationale de l'opium
- 51/9 Nécessité d'un équilibre entre la demande et l'offre d'opiacés utilisés pour répondre aux besoins médicaux et scientifiques
- 51/10 Renforcement de la coopération internationale pour le contrôle des précurseurs utilisés dans la fabrication des drogues de synthèse
- 51/11 Liens entre le trafic illicite de drogues et le trafic illicite d'armes à feu
- 51/12 Renforcement de la coopération entre l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime et les autres organismes des Nations Unies pour la promotion des droits de l'homme dans la mise en œuvre des traités internationaux relatifs au contrôle des drogues
- 51/13 Réponse à la menace que constitue la distribution sur le marché non réglementé de drogues placées sous contrôle international
- 51/14 Promotion de la coordination et de l'harmonisation des décisions entre la Commission des stupéfiants et le Conseil de coordination du Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida
- 51/15 Lutte contre le mouvement international de graines de pavot provenant de plants de pavot à opium cultivés illicitement
- 51/16 Échange d'informations concernant l'utilisation de substances non placées sous contrôle en remplacement des substances placées sous contrôle fréquemment utilisées dans la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes et les nouvelles méthodes de fabrication de drogues illicites
- 51/17 Réduction de la demande et de l'abus de cannabis
- 51/18 Renforcement de l'appui international aux États de l'Afrique de l'Ouest dans leurs efforts de lutte contre le trafic de drogues
- Décision 51/1 Améliorer la gouvernance et la situation financière de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime
- 52/1 Promouvoir la coopération internationale pour lutter contre l'implication des femmes et des filles dans le trafic de drogues, notamment comme passeuses

- 52/2 Renforcer les capacités de détection et de répression des principaux États de transit voisins de l'Afghanistan sur la base du principe de la responsabilité partagée
- 52/3 Soutien international aux États d'Afrique de l'Est dans leurs efforts de lutte contre le trafic de drogues
- 52/4 Progrès accomplis dans le renforcement de l'appui international aux États de l'Afrique de l'Ouest dans leurs efforts de lutte contre le trafic de drogues
- 52/5 Analyse de tous les aspects liés à l'usage de graines de cannabis à des fins illicites
- 52/6 Promotion des pratiques optimales et des enseignements tirés de l'expérience pour assurer la viabilité et la globalité des programmes de développement alternatif
- 52/7 Proposition concernant l'évaluation de la qualité des activités des laboratoires d'analyse des drogues
- 52/8 Utilisation des techniques pharmaceutiques pour lutter contre les agressions sexuelles facilitées par la drogue (« viol par une connaissance »)
- 52/9 Renforcement des mesures de lutte contre le blanchiment d'avoirs tirés du trafic de drogues et d'infractions connexes
- 52/10 Renforcement de la coopération interrégionale entre les États d'Amérique latine et des Caraïbes et les États d'Afrique de l'Ouest pour combattre le trafic de drogues
- 52/11 Suite donnée à la Conférence ministérielle sur le trafic de drogues illicites, la criminalité transnationale organisée et le terrorisme : défis pour la sécurité et le développement des Caraïbes
- 52/12 Améliorer la collecte, la communication et l'analyse de données pour suivre l'application de la Déclaration politique et du Plan d'action sur la coopération internationale en vue d'une stratégie intégrée et équilibrée de lutte contre le problème mondial de la drogue
- 52/13 Améliorer la gouvernance et la situation financière de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime
- 53/1 Promotion de la prévention communautaire de l'usage de drogue
- 53/2 Prévention de l'usage de drogues illicites dans les États Membres et renforcement de la coopération internationale en matière de politiques de prévention de l'usage illicite de drogues
- 53/3 Renforcement des capacités nationales en matière d'administration et de disposition de biens et d'autres avoirs confisqués dans des affaires relatives au trafic de drogues et à des infractions connexes

- 53/4 Assurer une disponibilité suffisante de drogues licites placées sous contrôle international à des fins médicales et scientifiques tout en empêchant leur détournement et leur usage illicite
- 53/5 Renforcement de la coopération régionale entre l'Afghanistan et les États de transit et contribution de tous les pays touchés à l'action menée pour lutter contre les stupéfiants, sur la base du principe de la responsabilité commune et partagée
- 53/6 Poursuite de la promotion des pratiques optimales et des enseignements tirés de l'expérience pour assurer la viabilité et la globalité des programmes de développement alternatif et proposition d'organisation d'un atelier international et d'une conférence internationale sur le développement alternatif
- 53/7 Coopération internationale contre l'administration dissimulée de substances psychoactives pour commettre des agressions sexuelles et autres actes criminels
- 53/8 Renforcement de la coopération internationale pour lutter contre le problème mondial de la drogue, l'accent étant mis sur le trafic illicite de drogues et les infractions connexes
- 53/9 Garantir un accès universel à la prévention, au traitement, aux soins et aux services d'accompagnement aux usagers de drogues et aux personnes vivant avec ou touchées par le VIH
- 53/10 Mesures visant à protéger les enfants et les jeunes de l'usage illicite de drogues
- 53/11 Encourager la mise en commun d'informations sur les risques d'usage illicite et de trafic d'agonistes synthétiques des récepteurs cannabinoïdes
- 53/12 Renforcement des systèmes de contrôle du mouvement des graines de pavot à opium provenant de plantes cultivées illicitement
- 53/13 Les « poppers », tendance nouvelle de l'usage illicite de drogues dans certaines régions
- 53/14 Suivi de la mise en œuvre du Pacte de Saint-Domingue et du mécanisme de Managua
- 53/15 Renforcement de la coopération internationale et des cadres réglementaires et institutionnels du contrôle de substances fréquemment utilisées dans la fabrication de stupéfiants et de substances psychotropes
- 53/16 Simplification du questionnaire destiné aux rapports annuels
- Décision 53/1 Transfert de l'acide phénylacétique du Tableau II au Tableau I de la Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes de 1988
- Décision 53/2 Suite donnée au projet révisé de questionnaire destiné aux rapports annuels

- 54/2 Promouvoir la coopération internationale contre la conduite sous l'emprise de drogues
- 54/3 Veiller à ce que des échantillons de référence et d'essai de substances placées sous contrôle soient disponibles dans les laboratoires d'analyse des drogues à des fins scientifiques
- 54/4 Suite donnée à la proposition d'organisation d'un atelier et d'une conférence internationaux sur le développement alternatif
- 54/5 Promouvoir des stratégies axées sur la réadaptation et la réinsertion en réponse aux troubles liés à l'usage de drogues et à leurs conséquences, destinées à promouvoir la santé et le bien-être social des personnes, des familles et des communautés
- 54/6 Promouvoir une disponibilité suffisante des stupéfiants et des substances psychotropes placés sous contrôle international à des fins médicales et scientifiques tout en empêchant leur détournement et leur usage illicite
- 54/7 Initiative du Pacte de Paris
- 54/8 Renforcement de la coopération internationale et des cadres réglementaires et institutionnels pour le contrôle des produits chimiques précurseurs utilisés dans la fabrication illicite de drogues synthétiques
- 54/9 Améliorer la qualité de la collecte, de la communication et de l'analyse de données sur le problème mondial de la drogue et sur les mesures prises pour y faire face et renforcer les moyens de surveillance correspondants
- 54/10 Améliorer la gouvernance et la situation financière de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime : recommandations du groupe de travail intergouvernemental permanent à composition non limitée chargé d'améliorer la gouvernance et la situation financière de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime
- 54/11 Amélioration de la participation de la société civile à la lutte contre le problème mondial de la drogue
- 54/12 Revitalisation du principe de responsabilité commune et partagée dans la lutte contre le problème mondial de la drogue
- 54/13 Empêcher toute nouvelle infection à VIH chez les injecteurs et autres usagers de drogues
- 54/14 Mesures visant à appuyer les efforts déployés par les États africains pour lutter contre le problème mondial de la drogue
- 54/15 Promotion de la coopération internationale pour aider les États les plus touchés par le transit de drogues
- 54/16 Budget du Fonds du Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues pour l'exercice biennal 2012-2013

- 54/17 Améliorer la gouvernance et la situation financière de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime : travaux du groupe de travail intergouvernemental permanent à composition non limitée chargé d'améliorer la gouvernance et la situation financière de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime en matière d'évaluation et de contrôle

Déclaration de la Commission des stupéfiants

Déclaration ministérielle commune et mesures complémentaires en vue de l'application des plans d'action issus de la vingtième session extraordinaire de l'Assemblée générale, adoptée lors du débat ministériel de la quarante-sixième session de la Commission des stupéfiants, tenu les 16 et 17 avril 2003

Déclaration politique et Plan d'action sur la coopération internationale en vue d'une stratégie intégrée et équilibrée de lutte contre le problème mondial de la drogue adoptés dans le cadre du débat de haut niveau de la cinquante-deuxième session de la Commission des stupéfiants et adoptés par la suite par l'Assemblée générale dans sa résolution 64/182

Résolutions et décisions de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale

- 4/1 Succession d'États en matière de traités internationaux relatifs à la lutte contre diverses manifestations de la criminalité
- 7/1 Gestion stratégique par la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale du Programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale
- 9/1 Gestion stratégique par la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale du Programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale
- 16/1 Coopération internationale pour prévenir et combattre le trafic international illicite de produits forestiers, notamment de bois, d'espèces sauvages et autres ressources forestières biologiques
- 16/3 Renforcement du Programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale et du rôle de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale, organe directeur du Programme
- 16/5 Troisième Sommet mondial des magistrats et chefs de parquet et des ministres de la justice
- Décision 16/1 Initiative mondiale contre la traite des êtres humains
- Décision 16/2 Initiative mondiale contre la traite des êtres humains
- 17/2 Renforcement de l'état de droit grâce à l'amélioration de l'intégrité et des capacités des services de poursuite
- Décision 17/1 Renforcement des mesures en matière de prévention du crime et de justice pénale visant à combattre la violence à l'égard des femmes et des filles

- Décision 17/2 Améliorer la gouvernance et la situation financière de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime
- 18/1 Règles supplémentaires concernant spécifiquement le traitement des femmes placées en détention et dans un établissement pénitentiaire et autre
- 18/2 Services de sécurité privée civile : leur rôle, leur surveillance et leur contribution à la prévention du crime et à la sécurité de la collectivité
- 18/3 Améliorer la gouvernance et la situation financière de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime
- 18/4 Quatrième Sommet mondial des magistrats et chefs de parquet et des ministres de la justice
- 18/5 Suite donnée à la Conférence ministérielle sur le trafic de drogues illicites, la criminalité transnationale organisée et le terrorisme : défis pour la sécurité et le développement des Caraïbes
- Décision 18/1 Principes directeurs pour les débats thématiques de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale
- Décision 18/2 Documents supplémentaires sur l'amélioration de la gouvernance et de la situation financière de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime
- 19/1 Renforcement des partenariats public-privé pour lutter contre la criminalité sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations
- 19/2 Renforcer la collecte, l'analyse et la communication de données comparables sur la criminalité
- 19/3 Accueil du quatrième Sommet mondial des magistrats et chefs de parquet et des ministres de la justice par la République de Corée
- 19/4 Mesures pour progresser sur la question de la traite des personnes, comme suite à la Déclaration de Salvador sur des stratégies globales pour faire face aux défis mondiaux : les systèmes de prévention du crime et de justice pénale et leur évolution dans un monde en mutation
- 19/5 Coopération internationale en criminalistique
- 19/6 Lutte contre la piraterie maritime au large des côtes somaliennes
- 19/7 Renforcement des réseaux régionaux de coopération internationale en matière pénale
- Décision 19/1 Renforcement des mesures de prévention du crime et de justice pénale visant à combattre la contrefaçon et la piraterie
- 20/1 Améliorer la gouvernance et la situation financière de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime : recommandations du groupe de travail intergouvernemental permanent à composition non limitée chargé d'améliorer la gouvernance

- et la situation financière de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime
- 20/4 Promouvoir une coopération accrue dans la lutte contre la criminalité transnationale organisée
- 20/5 Lutte contre le problème de la criminalité transnationale organisée en mer
- 20/7 Promotion des activités visant à lutter contre la cybercriminalité, notamment l'assistance technique et le renforcement des capacités
- 20/8 Budget du Fonds des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale pour l'exercice biennal 2012-2013
- 20/9 Améliorer la gouvernance et la situation financière de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime : travaux du groupe de travail intergouvernemental permanent à composition non limitée chargé d'améliorer la gouvernance et la situation financière de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime en matière d'évaluation et de contrôle
- Décision 20/1 Organisation des travaux des sessions futures de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale

Décisions de la Conférence des Parties à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée

- 2/4 Application du Protocole contre le trafic illicite de migrants par terre, air et mer, additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée
- 3/1 Examen de l'application de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et des Protocoles s'y rapportant
- 3/2 Application des dispositions de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée relatives à la coopération internationale
- 3/3 Application du Protocole visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants, et du Protocole contre le trafic illicite de migrants par terre, air et mer additionnels à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée
- 3/4 Recommandations du Groupe de travail provisoire d'experts gouvernementaux à composition non limitée sur l'assistance technique
- 4/1 Mécanismes d'examen à envisager pour l'application de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et des Protocoles s'y rapportant
- 4/3 Applications des dispositions de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée relatives à l'assistance technique

-
- 4/4 Traite des êtres humains
- 4/5 Application du Protocole contre le trafic illicite de migrants par terre, air et mer, additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée
- 4/6 Application du Protocole contre la fabrication et le trafic illicites d'armes à feu, de leurs pièces, éléments et munitions, additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée
- 4/7 Amendement à l'article 18 du Règlement intérieur de la Conférence des Parties à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée
- 4/8 Réorganisation des travaux de la cinquième session de la Conférence des Parties à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée
- 5/1 Assurer la bonne application de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et des Protocoles s'y rapportant
- 5/2 Application du Protocole visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants, additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée
- 5/3 Application du Protocole contre le trafic illicite de migrants par terre, air et mer, additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée
- 5/4 Fabrication et trafic illicites d'armes à feu, de leurs pièces, éléments et munitions
- 5/5 Examen de l'application de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et des Protocoles s'y rapportant
- 5/6 Applications des dispositions de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée relatives à l'assistance technique
- 5/7 Lutte contre la criminalité transnationale organisée visant les biens culturels
- 5/8 Applications des dispositions de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée relatives à la coopération internationale
-